

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LEZIGNAN-CORBIERES |
| Commune de LEZIGNAN-CORBIERES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants, et L.2213-4,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.633-6 relatifs aux contraventions,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 1902 concernant le Jardin Public « Victor Hugo »,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 1964 portant réglementation pour la protection des jardins publics, espaces verts et plantations,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale du jardin public « Victor Hugo »,

Vu la décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de modifier les horaires d'ouverture dudit jardin,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de l'arrêté n° 2021-135 susvisé relatif aux horaires,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'article 6 de l'arrêté n° 2021-135 du 25 janvier 2021 est remplacé et modifié comme suit :

Les horaires d'ouverture au public du Jardin Public « Victor Hugo » sont :

- De 9h00 à 18h45 du 1er octobre au 30 juin
- De 9h00 à 20h00 du 1er juillet au 30 septembre

Ces horaires peuvent être modifiés sur décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 2 :

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2021-135 restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA